

# DAINVILLE (MEUSE)



soufflets et autres ustensils commodes et convenables ».

A la suite de « mésum » (mauvais usage), Hector Symonin fut arrêté avant la fin du bail ; la forge « ascensée » - acenser : donner à cens, sous la redevance d'une rente (Litré) - en 1577 à Jean, comte de Salm, seigneur en partie de Dainville.

A la suite d'un dénombrement du 7 juillet 1629 par Henry des Salles qui reprend le site, il est noté : « une forge assise au bout haut de Dainville, avec fourneau, étang, chaussée, cours d'eau... Le tout lui appartenant, tant d'origines que d'échanges fait avec le seigneur Jean de Salm ». Le 13 janvier 1631, la forge appartient à Evrard des Salles, son fils.

En 1554, le receveur de Gondrecourt reçoit 352 livres du sieur Hector Symonin, maître de forges, demeurant à Neufchastel (Neufchâteau dans les Vosges) pour 22 arpents de bois, suivant le bail « à lui fait par les Excellences Madame et Monseigneur le Comte de Valdémont (...) : pour le temps et l'espace de 30 ans qui se commence au 12<sup>ème</sup> jour de janvier 1554 ». Hector Symonin était maître de forges à Orquevaux. Le sieur Hector Symonin avait loué pour le même temps le moulin ducale de Remescourt sur le ban de Dainville, moyennant une redevance de 82 F avec obligation d'y construire « un fourneau à fondre le fer, de le garnir de

Le 2 juin 1673, Claude Antoine de Réance, seigneur français d'Avrainville, achète la seigneurie de Dainville.

Le dernier dénombrement, fait le 29 novembre 1772 par le marquis François Philippe de Marmier-Ray, seigneur d'Avrainville-Dainville-aux-Forges, résidant au château de Ray-en-Comté\* (il est l'héritier de Claude de Réance) est accepté sous conditions par la Chambre des comptes.

\* ou Ray-sur-Saône (Haute-Saône). Le mot « Comté » fait référence au Comté de Bourgogne. Les Marmier auront une place importante dans l'industrie sidérurgique de Franche-Comté, et joueront un rôle politique national.



Dainville : la forge (à gauche) et le fourneau (à droite): cadastre napoléonien

En 1786, Philippe de Marnier vend à Joseph d'Esclaibes sa terre de Dainville. A la Révolution, le nouveau seigneur est inscrit sur la listes d'émigration : la Nation met la main sur ses propriétés. ■

(Notice : S. Roze)

«On trouve à quatre mille toises S. des forges d'Abainville et de Gondrecourt, sur le ruisseau de Maldite, le fourneau et la forge de Dainville, situés sur les limites de la Lorraine et de la Champagne. Je n'y ai point été, parce qu'on m'a assuré à Neufchâteau, que ces usines, qui appartiennent à M. le Comte de Clermont, étaient détruites. On m'a fait naître depuis des doutes à ce sujet; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles chomment depuis longtemps.» Dietrich page 534

*Description des gîtes de minerai, forges, salines, verreries, tréfileries, fabriques de fer-blanc, porcelaine, faïence, etc. de la Lorraine méridionale. Par feu Dietrich, Membre de l'Académie des Sciences, de la Société de Gottingue et de celle des Curieux de la Nature de Berlin; Commissaire à la visite des Mines, des Bouches à feu, et des Forêts de France; Maire de Strasbourg, en 1790, 1791, 1792. à Paris, de l'imprimerie de Didot Jeune. An VIII*

## A propos des origines de Dainville

*Source : Koichi Horikoshi : L'industrie du fer en Lorraine (XII-XVIIe s.) D. Guéniot Ed.*

«L'origine de la forge de Dainville est assez obscure. Le moulin dit de Romescourt ou Romécourt, situé dans le finage de Dainville, fut affermé à perpétuité à « Guichard de Comble, maistre de forges de Dainville » en 1541, moyennant 30 francs par an. Guichard acquitta cette rente jusqu'en 1550, et en 1551 un certain Didier Claude prit à ferme le moulin pour une seule année. Apparemment l'affermage de Guichard de Comble correspondait à quelque exploitation sidérurgique.

Dès 1552, ce moulin fut repris par Hector Simonin, maître de forges d'Orquevaux et marchand de Neufchâteau, dans l'intention de construire un haut fourneau, mais c'est d'abord Nicolas Thierry de Houdelaincourt qui avait conclu le contrat. Cependant ce Nicolas, qui était maître de forges de Laneuille à cette époque, fut incapable de satisfaire aux conditions prescrites, notamment à la présentation de la caution. Selon le compte de Gondrecourt de 1551, il acheta

aussi 22 arpents de bois « pour fournir au hault fourneau à fondre fer qu'il auroit fait au dessoubz du preuy de l'estang assiz on finaige de Houdelaincourt », mais il ne put achever ce fourneau faute d'argent et fut emprisonné pour dette à Chaumont. Nicolas Thierry avait donc le projet, semble-t-il, de construire simultanément deux hauts fourneaux en deux endroits distants d'une dizaine de kilomètres ?

Dainville-Romescourt fut construit par Hector Simonin aux conditions suivantes : il prenait le moulin de Dainville et le haut fourneau à construire à ses frais pendant 30 ans à partir du 12 janvier 1552, en payant 82 francs par an. Il aurait chaque année le bois de 22 arpents à raison de 16 francs l'arpent, soit 352 francs au total. Au terme, il rendrait toutes les installations en bon état au domaine ducal.

Deux ans plus tard, il requit la construction d'une forge, près du haut fourneau, pour forger et mettre en bandes les gueuses, afin de n'avoir plus recours à des forges éloignées à son détriment<sup>99</sup>. Le 11 juillet 1554, l'autorité ducale lui en donna l'autorisation, à charge de payer 18 francs de plus et de rendre cette forge de martelage ou le moulin, au choix des officiers de Gondrecourt, à la fin du bail de 30 ans.

Jusqu'en 1567, il acquitta régulièrement 100 (= 82+18) francs de rente et 352 francs pour le bois auprès du receveur de Gondrecourt ou du fermier de ce domaine. Vers 1568, la forge de Dainville souffrit des guerres de religion. Pendant trois ans, de 1568 à 1570, Hector Simonin n'acheta que 51 arpents de bois en faisant une avance de 800 francs, puis les comptes de Gondrecourt n'enregistrent plus aucune vente de bois pour l'établissement. Hector Simonin mourut avant 1574, date à laquelle sa veuve reçut le remboursement du trop-payé pour le bois. Par conséquent, en dépit du paiement annuel d'une rente de 100 francs jusqu'en 1577, la production de fer à Dainville demeura stagnante.

Enfin, avant que les héritiers d'Hector Simonin finissent son bail de 30 ans, Jean IX, comte de Salm, demanda au duc l'arrentement perpétuel de cette forge. Selon sa supplique, les fermiers endommageaient ses seigneuries des alentours, en particulier parce qu'ils gardaient trop d'eau dans les retenues. D'autre part, la forge était déserte, « en asses mauvaise assiete et sans moyen de luy donner sault suffisant pour la faire ouvrir ainsi qu'il appartient ». C'est pourquoi Jean de Salm requérait de la prendre à ferme, en vue de son redressement, en y faisant « une retenue d'eaue avec une chaulscé suffi-



sante pour la rendre forge sans dommage d'aultruy ». Le duc Charles III permit cet arrentement perpétuel à partir du 1er janvier 1579, moyennant 100 francs à payer à Noël. Il autorisa également « la traicte de mynes des myneurs de fer du ban de Liffou le Grand ou d'aultre part en noz pays, où l'on en pourra trouver, en faisant réparer par

luy les lieux où l'on aura pris ladicte myne et païant l'intérrest raisonnablement. Il s'agit ici d'une concession minière de type régalien.

Tous les indices soulignent la bonne exploitation de la forge de Dainville dans les années 1580. Dès 1583, le paiement des 100 francs pour la forge et le moulin de Dainville-Romescourt est fait au nom de Jean Gillot, receveur du comte de Salm. La production devait prendre bonne tournure ; en 1586 et 1587, plusieurs pièces de fer pour le pont-levis du château de Neufchâteau furent fournies par Jean Dillot [= Gillot], maître de forges de Dainville.

Suite à une requête présentée vers la fin de l'année 1586, le comte de Salm obtint du duc, en août 1587, 336 arpents de bois à la mesure de Gondrecourt aux alentours de Dainville (les bois du But, de Hatroy et du Lua) en échange de 545 arpents de ses bois près des salines ducales de Moyenvic. Dans la requête, le comte insistait sur le fait que « la petite forge... audit Dainville », qui était auparavant déserte, pouvait rapporter au duc de bons profits si l'approvisionnement en bois était assuré. Le rapport des officiers concernant ces trois bois ducaux, dressé le 9 janvier 1587, relate qu'aux environs de Dainville la forêt était abondante et que dans ces trois bois « l'on n'a deschargé que par le moyen de l'usage des forges ». La suffisance des ressources forestières est une particularité de cette région.

Jean Gillot était receveur du domaine comtal de Dainville et Berthelévillie, dont il n'existe qu'un seul compte pour l'année 1592. En même temps, il était fermier-maître de forges de Dainville au moins depuis 1586. Son bail à ferme pour 1592 et 1593, daté du 22 février 1592, est enregistré dans son compte de 1592, le prix en est de 1 125 francs pour 50 arpents du bois et 250 francs pour les mines et le cours d'eau, plus un cens de 100 francs à payer au receveur ducal de Gondrecourt. Le comte de Salm prit donc un bénéfice

net de 1.375 (= 1 125 + 250) francs.

Alors que le prix de l'affermage pour l'année 1592 fut correctement versé, l'exploitation de la forge ne semble pas avoir été satisfaisante à cette époque. Le compte de 1592 dit « que les forges de Monseigneur [= le comte de Salm] n'ont besougné en l'an 91 et qu'il n'y a point heu de bois en lad. année », sans en préciser les raisons. Également pour 1592, le compte parle de « la continuation des troubles qui se sont augmentées » et « mesmes les troubles (?) que luy [= Jean Gillot] at estes faite sur le charroye des mines qui parsoit faire venir ausdictes forges, espérant s'en servir en ceste hiver que lesdictes usines n'ont cours d'eaux que durant ledict temps d'hiver... ». Ces troubles avaient pour cause les habitants de Liffol-le-Grand, mais on n'en sait pas plus sur ce point. C'est pourquoi Jean Gillot requit l'exonération du cens de 350 francs, en prenant toutefois les 50 arpents de bois au prix de 1 125 francs.

Le 14 novembre 1598, le comte de Salm céda ses droits sur la forge de Dainville à Henri des Salles, les conditions restant les mêmes, mais le contrat ne mentionne pas les bois seigneuriaux de Dainville. Déjà en 1576, il semble que le père d'Henri des Salles, Claude des Salles, s'était intéressé à cette forge. D'après le dénombrement présenté au duc François II [sic] par Henri des Salles le 7 juillet 1629, celui-ci possédait avec la forge le bois du But (122 arpents) et celui de Hatroy (219 arpents). Ces deux bois avaient été cédés par le duc lors de l'échange de 1587 ; ils étaient toujours affectés à la forge de Dainville. En 1631, Evrard des Salles, fils d'Henri, présenta au duc un dénombrement, dont le contenu est le même que dans celui de 1629.

La recette de 100 francs, payée par Henri des Salles dès le compte de 1599, fut enregistrée régulièrement jusqu'en 1632, sauf en 1608 où on note une recette de 37 francs 6 gros, sans explication.

Il faut remarquer que ces deux seigneurs qui exploitèrent la forge de Dainville, Jean IX de Salm et Henri des Salles, avaient des intérêts dans d'autres établissements sidérurgiques des Vosges et ailleurs. Henri des Salles posséda sans doute la forge de Charpentry en Clermontois jusqu'en 1598 et la forge de Sionne près de Neufchâteau au XVIIe siècle. Bien qu'ils ne fussent évidemment pas des sidérurgistes eux-mêmes, ils faisaient partie des seigneurs intéressés par ce type d'activité lucrative. Dans une industrie de type seigneurial comme celle du fer, le rôle des seigneurs fut aussi décisif que celui des maîtres de forges et des marchands. ■